

ARTEMA PREMIUM 4



INVESTIR EST UN ART

- **Ce titre de créance complexe émis par Natixis** (Standard & Poor's : A/Moody's : A2/Fitch Ratings : A au 2 juin 2017), dont l'investisseur supportera le risque de crédit, est une alternative à un placement risqué en actions et **présente un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance.**
- Durée de détention conseillée : 6 ans jusqu'au 20 décembre 2023 (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
- Eligibilité : contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, compte titres ordinaires.
L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- Période de souscription : 4 septembre 2017 au 30 novembre 2017
- Code ISIN : FR0013260346

Document à caractère publicitaire

Mécanismes d'Artema Premium 4

Avec Artema Premium 4, l'investisseur s'expose au marché actions français via l'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) (« l'Indice »). L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.** Le montant du remboursement final du titre de créance Artema Premium 4 est conditionné à l'absence de faillite, de défaut et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis et à l'évolution de l'Indice.

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Artema Premium 4 dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de faillite, de défaut et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé*, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial du 14 décembre 2017, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation à la Date de Remboursement Automatique Anticipé* correspondante et bénéficie :

Capital initial augmenté d'un gain prédéterminé de 7,25 % par année écoulée

L'investisseur bénéficie de :

107,25 % du capital initial (TRA** de 7,13 %) le 20 décembre 2018, si le remboursement automatique anticipé est activé en année 1
114,50 % du capital initial (TRA** de 6,95 %) le 20 décembre 2019, si le remboursement automatique anticipé est activé en année 2
121,75 % du capital initial (TRA** de 6,75 %) le 18 décembre 2020, si le remboursement automatique anticipé est activé en année 3
129,00 % du capital initial (TRA** de 6,54 %) le 20 décembre 2021, si le remboursement automatique anticipé est activé en année 4
136,25 % du capital initial (TRA** de 6,36 %) le 20 décembre 2022, si le remboursement automatique anticipé est activé en année 5

Le remboursement anticipé ne relève pas de votre choix. Il est soumis à l'évolution de l'Indice aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé et est donc réalisé automatiquement sans intervention de votre part. Dès qu'un remboursement automatique est réalisé, le titre de créance s'arrête automatiquement.

REMBOURSEMENT FINAL (EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ)

À la Date d'Évaluation Finale (le 6 décembre 2023), on constate le Niveau Final de l'Indice par rapport à son Niveau Initial :

- Si l'Indice a baissé de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur dispose à la Date d'Échéance (le 20 décembre 2023) :

de son Capital initial diminué de la baisse de l'indice CAC® Large 60 EWER

L'investisseur subit dans ce scénario une perte de son capital initial à l'échéance pouvant être totale.

- Si l'Indice a baissé de 40 % ou moins par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance :

de son Capital initial

- Si l'Indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial, alors l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance :

de son Capital initial augmenté d'un gain de 43,50 %

*L'investisseur bénéficie dans ce scénario de son capital initial augmenté d'une performance de 43,50 % correspondant à un gain de 7,25 % par année écoulée, soit un TRA** de 6,18 %.*

Pour bénéficier d'une protection de son capital initial à l'échéance jusqu'à une baisse de 40 % (inclus) de l'Indice, l'investisseur accepte de limiter ses gains à 7,25 % de la Valeur Nominale par année écoulée et de ne profiter, le cas échéant, que partiellement de la hausse de l'Indice.

*Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 06/12/2018, 06/12/2019, 04/12/2020, 06/12/2021, 06/12/2022

Dates de Remboursement Automatique Anticipé : 20/12/2018, 20/12/2019, 18/12/2020, 20/12/2021, 20/12/2022

**TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Présentation du sous-jacent

PRÉSENTATION DE L'INDICE CAC® LARGE 60 EWER, INDICE COMPOSÉ DES 60 PLUS GRANDES CAPITALISATIONS DU MARCHÉ ACTIONS FRANÇAIS

L'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 24 avril 2015, qui recouvre les **60 plus grandes capitalisations** de la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont **équi pondérées**, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'Indice. **Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. A titre d'information, le montant moyen des dividendes payés sur les 6 dernières années s'élève à 3,93 %. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334).

Chacune des 60 valeurs représente 1/60^e du poids de l'Indice, offrant une répartition du risque à parts égales.

VALEURS PRÉSENTES DANS LE CAC 40*

- ACCOR
- AIR LIQUIDE
- AIRBUS GROUP
- ARCELORMITTAL
- ATOS
- AXA
- BNP PARIBAS
- BOUYGUES
- CAP GEMINI
- CARREFOUR
- CIE DE SAINT-GOBAIN
- CREDIT AGRICOLE
- DANONE
- ENGIE
- ESSILOR INTL
- KERING
- L'ORÉAL
- LAFARGEHOLCIM
- LEGRAND
- LVMH
- MICHELIN
- NOKIA
- ORANGE
- PERNOD-RICARD
- PEUGEOT
- PUBLICIS GROUPE
- RENAULT
- SAFRAN
- SANOFI
- SCHNEIDER ELECTRIC
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- SODEXO
- SOLVAY
- TECHNIP
- TOTAL
- UNIBAIL-RODAMCO
- VALEO
- VEOLIA ENVIRONNEMENT
- VINCI
- VIVENDI

VALEURS PRÉSENTES DANS LE CAC NEXT 20*

- ALSTOM
- ARKEMA
- BUREAU VERITAS
- CASINO GUICHARD PERRACHON
- DASSAULT SYSTEMES
- EDF
- EIFFAGE
- GEMALTO NV
- GROUPE EUROTUNNEL
- HERMÈS INTERNATIONAL
- ILIAD
- INGENICO GROUP
- KLEPIERRE
- NATIXIS
- SCOR
- SES
- STMICROELECTRONICS
- SUEZ ENVIRONNEMENT
- THALES
- ZODIAC AÉROSPACE

* Composition au 2 juin 2017. Source : Bloomberg.

Avantages, inconvénients, facteurs de risques

Avantages

- À une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, dès lors que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation : Artema Premium 4 s'arrête et l'investisseur bénéficie de son capital initial augmenté d'un gain prédéterminé de 7,25 % par année écoulée à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante.
- À l'échéance, dès lors que le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, et si le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale, Artema Premium 4 permettra à l'investisseur de bénéficier à la Date d'Échéance du capital initial augmenté d'une performance de 43,50 %, soit un TRA* de 6,18 %.
- À l'échéance, dès lors que le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, si l'Indice est inférieur à son Niveau Initial, sans pour autant avoir baissé de plus de 40 % (inclus) par rapport à son Niveau Initial, Artema Premium 4 permettra à l'investisseur de bénéficier de son capital initial.

Inconvénients

- Artema Premium 4 présente un **risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. L'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Évaluation Finale, le Niveau Final de l'Indice a baissé de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial. Cette perte peut être totale.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans.
- L'indice CAC® Large 60 EWER ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 7,25 % par an (soit un TRA* maximum de 7,13 %), en cas de remboursement automatique anticipé. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- La valorisation du titre de créance en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice. La valorisation du titre de créance peut connaître de fortes fluctuations avant la Date d'Évaluation Finale, si l'Indice varie faiblement autour des seuils de -40 % et de 0 % par rapport à son Niveau Initial. Cette valorisation dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier des niveaux de volatilité de l'Indice, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'Émetteur Natixis.
- La revente d'Artema Premium 4 sur le marché secondaire avant l'échéance du 20 décembre 2023 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. L'investisseur peut enregistrer **une perte sur le capital** qui peut être totale.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » présentés dans le Prospectus de Base. Le titre de créance Artema Premium 4 est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre pourra être inférieur à son prix de souscription. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, le montant de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice CAC® Large 60 EWER. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'indice sous-jacent CAC® Large 60 EWER, et donc à l'évolution du marché actions français.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêts sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la Période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur Natixis. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres de créance avant leur Date d'Échéance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son titre de créance, de conversion de ses titres en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres.

*TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Scenarii

Les données chiffrées utilisées dans ces scenarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de Artema Premium 4. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

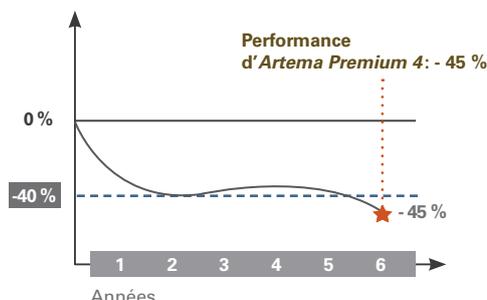
— Performance de l'indice CAC® Large 60 EWER

★ Performance Artema Premium 4

↓ Plafonnement du gain

Cas défavorable : baisse continue de l'Indice sur 6 ans, baisse de plus de 40 % à la Date d'Évaluation Finale

Performance de l'Indice



Remboursement Automatique Anticipé : non activé

Niveau Final de l'Indice : -45 % par rapport à son Niveau Initial, l'Indice clôture en dessous de la barrière de remboursement de -40 %

Remboursement final : 55 % du capital initial

TRA* : -9,45 % (TRA* identique pour un investissement direct dans l'Indice)

Années 1 à 5 :

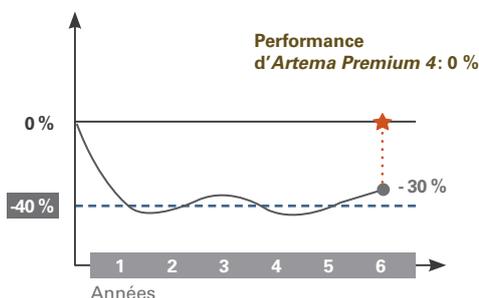
L'Indice clôture en dessous de son Niveau Initial à chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé. Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son Niveau Initial. Le capital initial est impacté par cette baisse. L'investisseur ne dispose que de 55 % de son capital initial.

Remboursement final : 100 % - 45 % = 55 % du capital initial

Cas médian : baisse de l'Indice sur 6 ans, baisse de moins de 40 % à la Date d'Évaluation Finale

Performance de l'Indice



Remboursement Automatique Anticipé : non activé

Niveau Final de l'Indice : -30 % par rapport à son Niveau Initial, l'Indice clôture au-dessus de la barrière de remboursement de -40 %

Remboursement final : 100 % du capital initial

TRA* : 0,00 % (contre -5,75 % pour un investissement direct dans l'Indice)

Années 1 à 5 :

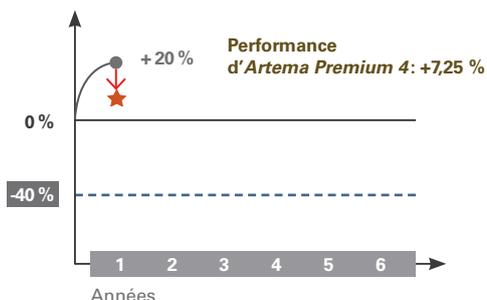
L'Indice clôture en dessous de son Niveau Initial à chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé. Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice clôture en dessous de son Niveau Initial, mais ne baisse pas de plus de 40 %. L'investisseur bénéficie de son capital initial.

Remboursement final : 100 % du capital initial

Cas favorable : remboursement automatique anticipé en année 1, hausse de l'Indice, et plafonnement du gain

Performance de l'Indice



Remboursement Automatique Anticipé : activé en année 1

Remboursement final : 107,25 % du capital initial

TRA* : 7,13 % (contre 19,65 % pour un investissement direct dans l'Indice)

À la première Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice clôture au-dessus de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.

L'investisseur bénéficie de son capital initial augmenté d'un gain de 7,25 % soit 107,25 % du capital initial. L'investisseur ne reçoit que la hausse partielle de l'Indice (le gain est plafonné à 7,25 % par année écoulée).

Remboursement final : 107,25 % du capital initial

*TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Conditions spécifiques à la souscription d'Artema Premium 4 dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation BPC Vie et Prepar-Vie

Dans la présente brochure, les termes « porteur » ou « investisseur » s'appliquent à l'adhérent, souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Pour un investissement réalisé pendant la période de souscription sur Artema Premium 4 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie, ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent : de la Date d'Émission du titre de créance Artema Premium 4 et jusqu'à sa Date d'Échéance (entre le 14 décembre 2017 et le 20 décembre 2023) ; Artema Premium 4 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 20 décembre 2023. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 20 décembre 2023.

L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander le rachat total ou partiel du montant investi sur le support Artema Premium 4 avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Artema Premium 4 avant l'une des échéances prévues ;
- si son contrat arrive à terme avant l'une des échéances prévues, dans le cas d'un contrat de capitalisation ;
- ou en cas de décès (dénouement du contrat) avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par Artema Premium 4 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support Artema Premium 4, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

- Remboursement Automatique Anticipé du support Artema Premium 4 (le 20 décembre 2018, ou le 20 décembre 2019, ou le 18 décembre 2020, ou le 20 décembre 2021 ou le 20 décembre 2022): l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du support est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.
- À l'échéance du support, qu'elle soit anticipée ou finale, et après information de l'adhérent/souscripteur, la valeur de rachat du support Artema Premium 4 pourra être arbitrée sans frais d'arbitrage et automatiquement vers un support en unités de compte de type OPC monétaire éligible au contrat. L'adhérent/souscripteur est informé en amont de l'arbitrage automatique : il reçoit alors les informations relatives au support cible retenu et notamment celles liées au risque de perte en capital.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le support Artema Premium 4, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement sur Artema Premium 4 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

Caractéristiques principales

Lien utile pour suivre l'évolution du titre de créance Artema Premium 4 et de son mécanisme

www.bp.natixis.com

Forme juridique	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital
Émetteur	Natixis (Moody's : A2/S&P : A/Fitch Ratings: A au 2 juin 2017)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013260346
Période de souscription	Du 4 septembre 2017 (9h00) au 30 novembre 2017 (17h00)
Éligibilité	Contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, compte titres ordinaires
Valeur Nominale	100 €
Garantie du Capital	Pas de garantie du Capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Sous-jacent	Indice CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE Index, code ISIN : FR0012663334). L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne.
Commission de souscription/ de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'instrument financier, des frais de courtage ou d'arbitrage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte titres ordinaire (la revente de l'instrument financier est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date de Détermination Initiale	14 décembre 2017
Date d'Émission et de Règlement	14 décembre 2017
Date(s) d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	6 Décembre 2018, 6 décembre 2019, 4 décembre 2020, 6 décembre 2021, 6 décembre 2022 ou le jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour de Bourse
Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé	20 décembre 2018, 20 décembre 2019, 18 décembre 2020, 20 décembre 2021, 20 décembre 2022, ou le jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour de Bourse
Date d'Évaluation Finale	6 décembre 2023
Date d'Échéance	20 décembre 2023
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la Date de Détermination Initiale
Niveau Final	Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale
Périodicité et Publication de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.bp.natixis.com
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des titres de créance à leur valeur de marché
Commission de distribution	Natixis paiera aux distributeurs une rémunération égale à 3 % du montant effectivement placé
Agent de Calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Place de cotation des titres de créance	Euronext Paris
Documentation juridique de l'émission	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2017 (n° de visa 17-270) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 31 août 2017. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'émetteur (Natixis - BP - 75060 Paris Cedex 02 France).
Règlement/Livraison	Euroclear France

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») tel que modifié par ses suppléments successifs et les Conditions Définitives.

CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Banques Populaires sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur Natixis. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE Vie, Natixis Life, Prepar-Vie et BRED Banque Populaire :

- BPCE Vie et Natixis Life sont des filiales de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.
- Prepar-Vie est une filiale de la BRED Banque Populaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du titre de créance Artema Premium 4 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du titre de créance, Natixis, BPCE Vie, Natixis Life et Prepar-Vie pouvant décider d'acquérir ce titre de créance.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à ce titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi ce titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS A SOUSCRIRE A CE TITRE DE CREANCE.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Artema Premium 4 est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) en tant que titre de créance représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'assureur s'engage sur le nombre d'unité de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce titre de créance n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission d'obligations de 10 000 000 000 d'euros de l'Émetteur, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°17-270 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 31 août 2017 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 4 septembre 2017. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la banque centrale européenne (BCE).

Avertissement d'Euronext -

« CAC® Large 60 EWER » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, qui ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du titre de créance. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basée l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.euronext.com.

©/Shutterstock.com - Tous droits réservés -

NATIXIS

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Capital de 5 019 776 330,80 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France

RCS Paris n°542 044 524

